



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

971-219711322-20230619-7-DE

Réception par le Préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	28	24	04
Vote			
A L'UNANIMITE	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

02 Juin 2023

L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 02 Juin 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE.....(24)

REPRÉSENTÉS : M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Claude JERSIER.....(04)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230609_52

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA COMMUNE A LA 72^{ème} EDITION DU TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention de partenariat entre la ville de Trois-Rivières et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Sports ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE

A L'UNANIMITE



971-219711322-20230619-7-DE

Réception par le Préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

Article 1 :

D'APPROUVER le projet de convention passé entre la Commune de Trois-Rivières et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, pour l'organisation du départ de la 3^{ème} étape de la 72^{ème} édition du Tour Cycliste de la Guadeloupe 2023, qui aura lieu le Lundi 07 Août 2023.

Article 2 :

D'AUTORISER le Maire à signer le projet de convention joint en annexe.

Article 3 :

D'APPROUVER le versement d'une participation de Sept milles euros (7 000,00 €) au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, dans le cadre de la 72^{ème} édition du Tour Cycliste de la Guadeloupe, conformément à la convention susmentionnée,

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense sur le chapitre 65 " charges de gestion courante du budget communal

Article 5 :

Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Juin 2023.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
72^{ème} TOUR DE GUADELOUPE UCI 2.2**

N° 2023 - 06

Entre,

**Le Comité régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.**

**Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT**

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

**La Ville de Trois Rivières
Représentée par Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, en sa qualité de Maire
dûment mandaté,**

**Dont le siège est Hôtel de Ville – Place du capitaine Moïse BEBEL
97114 TROIS-RIVIERES**

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

971-219711322-20230619-7-DE

Réception par le préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 4 au 13 août 2023, le 72^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- Le départ de la troisième étape, le lundi 7 août 2023.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Mises à disposition de moyens logistiques.

La Collectivité s'engage à mettre à disposition du Comité :

VOIR ANNEXE.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de Sept Mille euros (7 000.00 €) sera versée au Comité afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière avant le 31 juillet 2023.

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc...) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à fournir pour la Revue du Tour le mot du Maire ainsi que sa photo avant le 9 juin 2023 par mail à crcg-compta@outlook.com et tourdeguaadeloupe@citronmer.com.

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment le départ de la troisième étape du 72^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 72^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, soit le 13 août 2023 en accord avec les différents articles de la présente convention.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 09 Juin 2023
(en double exemplaires)

LE COMITE,

LA COLLECTIVITE,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE,

Frédéric THEOBALD

Jean Louis FRANCISQUE

971-219711322-20230619-7-DE

Réception par le préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023